

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2022

VOI.22.00.A01774

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIE-LOUISE, RUE DE BELFORT, RUE DU CHASNOT et RUE DE LA
ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2022 au 22/07/2022 RUE MARIE-LOUISE et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE MARIE-LOUISE à hauteur de la RUE DES CRAS DE 7h00 à 17h00 sauf le 22/07 jusqu'à 19h00.

Article 2 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE MARIE LOUISE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- RUE DU CHASNOT
- RUE DE LA ROTONDE

Article 3 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, Circulation à double-sens RUE MARIE-LOUISE de part et d'autre du chantier selon son avancement.

Article 4 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE-LOUISE sur toute sa longueur Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux seront posés par l'ENTREPRISE exécutant les travaux

Article 5 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE MARIE-LOUISE.



Article 6 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, un panneau de type AB4 (STOP) sera mis au croisement de la RUE MARIE LOUISE avec la RUE DE BELFORT

Article 7 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation est interdite sur le couloir de bus de 7H00 à 17H00 sauf le 22/07 jusqu'à 19H00, RUE DE BELFORT au droit de la RUE MARIE-LOUISE.

Article 8 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, les véhicules circulant RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE MARIE-LOUISE.

Article 9 : À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, obligation de tourner à droite pour les véhicules circulant RUE MARIE-LOUISE et se dirigeant RUE DE BELFORT.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIL. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée